

Stopper le mitage !

Initiative “Stop Mitage”

Stopper l'étalement urbain –
pour un développement durable du milieu bâti

Votation du 10 février 2019

Mitage - Définition



- « Etalement urbain peu maîtrisé, notamment dans les zones péri-urbaines et rurales »
- En un mot, le fait de construire de manière éparpillée et à faible densité

»» Un territoire **morcelé, peu cohérent et gourmand** en espace

Illustrations du Mitage



Des zones peu
densifiées ...



... au milieu
d'espaces
agricoles



Illustrations du Mitage



Des terres
cultivables et des
espaces verts ...

... qui
disparaissent
sous les
constructions

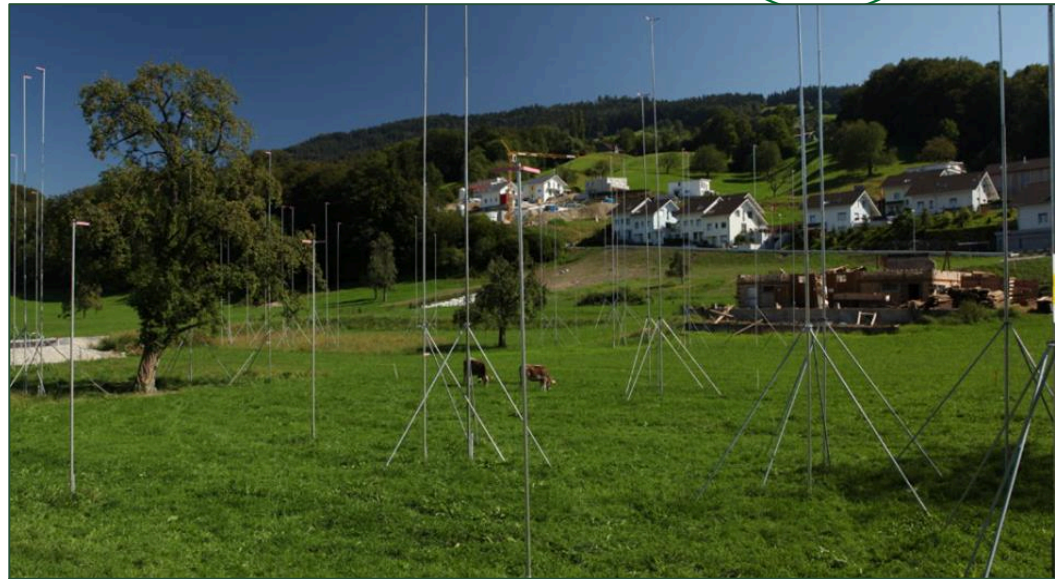
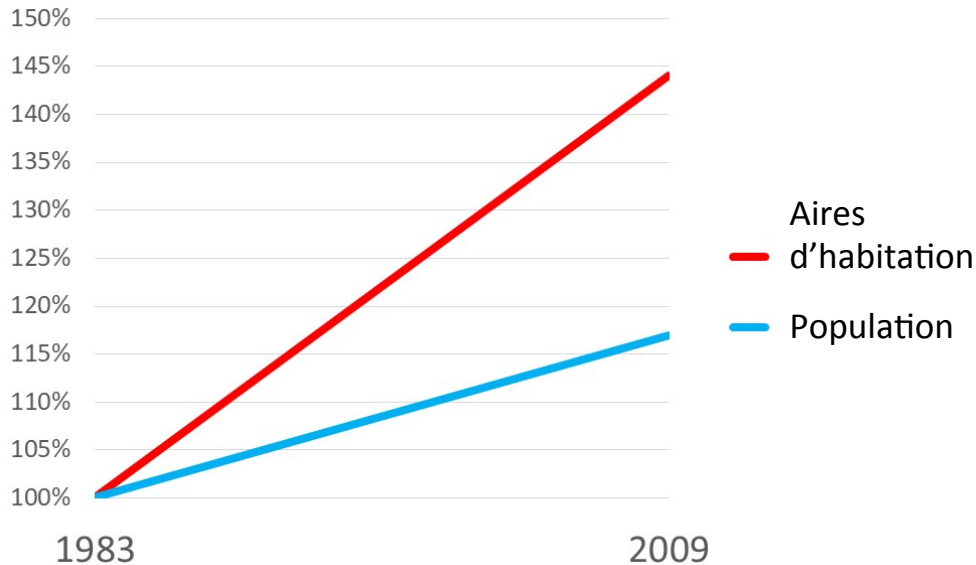


Illustration du Mitage



Des espaces exploités de manière peu optimale

Evolution 1983 - 2009



- Croissance des aires d'habitation:
+ 44%
- Croissance de la population:
+17%



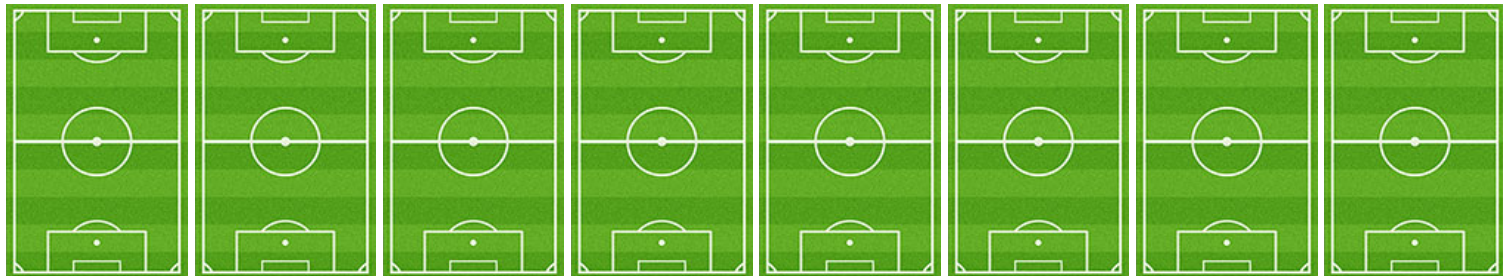
Ce dernier quart de siècle, les surfaces consacrées à l'habitat et aux infrastructures ont progressé **plus rapidement** que la croissance de la population.

Moteurs du mitage



- Augmentation des surfaces d'habitation
- Croissance de la population
- Exode des centres urbains vers les zones rurales

8 terrains de football
bétonnés chaque jour



Conséquences du mitage



- Augmentation des trajets
- Une biodiversité impactée
- Un impact négatif sur le paysage
- Une dépendance vis-à-vis de l'étranger
- Des investissements massifs

➤➤➤ Le sol est une ressource limitée, il faut le protéger

Solution au mitage



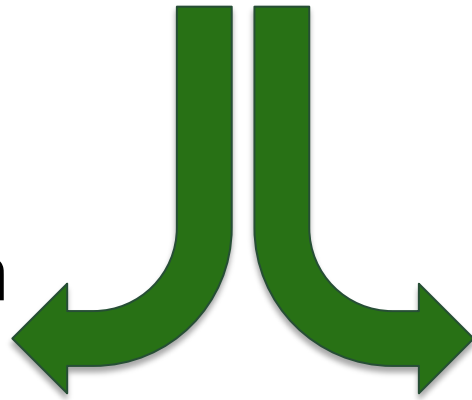
- L'initiative « Stopper le mitage - Pour un développement durable du milieu bâti (Stop mitage) »
- Déposée en octobre 2016 avec plus de 113'000 signatures valables
- Soumise en votation le 10 février prochain

L'initiative: objectifs



- Permettre une réflexion quant à la poursuite de l'aménagement de notre territoire avec 2 leviers d'action

Une limitation
des zones
à bâtir



La création de
quartiers durables

Processus parlementaire



- Refus par le Conseil fédéral, sans contre-projet
- Refus par l'Assemblée fédérale, sans contre-projet

| | OUI | NON | ABST. |
|-------------------|-----|------------|-------|
| Conseil des Etats | 2 | 34 | 9 |
| Conseil National | 33 | 135 | 22 |

Mais ...



- Des élu-e-s de tous les partis sont d'accord avec le fait que la question de l'aménagement du territoire est une véritable problématique
- Des votations concernant l'aménagement du territoire ont été gagnées alors que le CF et le Parlement s'y opposaient

Le texte



- La Constitution¹ est modifiée comme suit :

Art. 75, al. 4 à 7

4. Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération, les cantons et les communes veillent à créer un environnement favorable à des formes d'habitat et de travail durables dans des structures de petite taille se caractérisant par une qualité de vie élevée et de courts trajets (quartiers durables).

5. Ils œuvrent à un développement du milieu bâti vers l'intérieur, qui s'accorde avec une qualité de vie élevée et des dispositions de protection particulières.

6. La création de nouvelles zones à bâtir n'est admise que si une autre surface non imperméabilisée d'une taille au moins équivalente et d'une valeur de rendement agricole potentielle comparable a été déclassée de la zone à bâtir.

7. En dehors de la zone à bâtir, seules les constructions et les installations qui sont destinées à l'agriculture dépendante du sol et dont l'emplacement est imposé par leur destination, ainsi que les constructions d'intérêt public dont l'emplacement est imposé par leur destination, peuvent être autorisées. La loi peut prévoir des exceptions. Les constructions existantes bénéficient de la garantie de la situation acquise et peuvent faire l'objet d'un agrandissement ou d'un changement d'affectation mineurs.

Le texte: point par point



4. Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération, les cantons et les communes veillent à créer un environnement favorable à des formes d'habitat et de travail durables dans des structures de petite taille se caractérisant par une qualité de vie élevée et de courts trajets (quartiers durables).

5. Ils œuvrent à un développement du milieu bâti vers l'intérieur, qui s'accorde avec une qualité de vie élevée et des dispositions de protection particulières.

➤ C'est la tendance actuelle. L'objectif est de permettre une croissance qualitative des milieux urbains.

Le texte: point par point



6. La création de nouvelles zones à bâtir n'est admise que si une autre surface non imperméabilisée d'une taille au moins équivalente et d'une valeur de rendement agricole potentielle comparable a été déclassée de la zone à bâtir.

➤ C'est le cœur de l'initiative, enjeu essentiel du texte: mesure de compensation.

Le texte: point par point



7. En dehors de la zone à bâtir, seules les constructions et les installations qui sont destinées à l'agriculture dépendante du sol et dont l'emplacement est imposé par leur destination, ainsi que les constructions d'intérêt public dont l'emplacement est imposé par leur destination, peuvent être autorisées. La loi peut prévoir des exceptions. Les constructions existantes bénéficient de la garantie de la situation acquise et peuvent faire l'objet d'un agrandissement ou d'un changement d'affectation mineurs.

➤ Clarification de la situation hors zone à bâtir.

Et la LAT dans tout ça?



| | LAT | Initiative « Stop Mitage » |
|-------------------------------|---------------|-------------------------------|
| Cadre de loi | Loi fédérale | Initiative |
| Temporalité | 15-20 ans | Aucune |
| Dézonage | OUI | NON |
| Stoppe la construction | NON | NON |
| Arrête le mitage | NON | OUI |
| Préserve les terres agricoles | Partiellement | OUI |

- La deuxième révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT II) est reportée à 2020 tout en se débarrassant entièrement de la protection des terres et surfaces agricoles.
- Plan cantonaux d'application de la LAT très variables

2 chiffres-clés



- En Suisse, le bétonnage c'est:
 - l'équivalent de **8 terrains de football** qui disparaissent chaque jour
 - **1m² de terres agricoles** qui disparaît chaque seconde (2m² en plaine)

3 arguments principaux



- Le 10 février, voter OUI à l'initiative « Stop mitage » pour:
 - Permettre la **préservation des terres agricoles**
 - Favoriser le **développement de quartiers durables**
 - Mettre **fin au gaspillage des sols**

Autres raisons pour le OUI



- **Protéger le paysage** et sauvegarder des terres agricoles qui seraient définitivement perdues
- **Limiter des coûts** car le sol limite les impacts du réchauffement climatique ainsi que la dépendance vis-à-vis de l'étranger
- **Arrêter de construire des logements vides** qui ne correspondent pas à une demande

Et maintenant?



- Organisation de la campagne (comité romand, coordination)
- Visibilité de l'initiative (site internet, réseaux sociaux)
- Période de pré-campagne (réflexion, échanges)

Votation le 10 février 2019

Des questions ?



- Merci de votre attention

- Et pour plus d'informations:
 - Site internet <https://stop-mitage.ch>
 - Facebook, Twitter et Instagram @Stopmitage
 - info@stop-mitage.ch